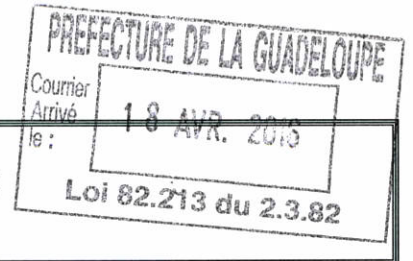


DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE POINTE-NOIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2016

L'an deux mille seize, le 23 mars

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Constance SEREMES, Vice-présidente, Administrateur Elu, Adjointe au Maire, Déléguée aux Affaires Sociales.

Etaient présents : MM Constance SEREMES
Annette SALIBUR {Administrateurs Elus}
Juliette ABON
Christian JEAN-CHARLES

Micheline SEREMES {Administrateurs Nommés}
Marie-Marcelle BIANAY
Lucie DANDO
Marie JACOB

Etait excusée Christiane SILENE

Madame Micheline SEREMES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Neuvième QUESTION

**Délibération du Conseil d'Administration
Portant signature de convention de partenariat entre le Centre Hospitalier
De CAPESTERRE BELLE-EAU Porteur du Projet MAIA et le CCAS**

Madame la présidente expose au Conseil que le dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'intégralité des Services d'Aide et de Soins dans le Champ de l'Autonomie) vise à créer un partenariat d'offres de soins et d'aides sur le territoire Sud BASSE-TERRE pour les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives et plus généralement toutes les personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle, quelle que soit la nature de leurs besoins

Ce partenariat a pour objet de définir les modalités d'opérationnalisation des missions légales du CCAS concernant l'animation, l'information, l'orientation, la prévention et le développement social sur la commune en adéquation avec le dispositif MAIA.

Elle dépose sur le bureau de l'assemblée le document ci-après :

- La convention à signer, l'invite à délibérer et à faire connaître son avis.

Le Conseil

Où les explications de la présidente

Après avoir pris connaissance de la convention à passer

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents

1°) - D'autoriser le Maire-Président du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention de collaboration nécessaire à la réalisation de ces actions dont le texte est annexé à la présente délibération.

2°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire-Président pour l'application de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

Pour le Président de la Délégation

La Vice-Présidente

CENTRE

COMMUNAL

D'ACTION

SOCIALE

Constance SEREMIN

MAIRIE DE POINTE NOIRE (Guadeloupe)

